



Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines
Env3
10 rue des Salenques BP 102
09007 Foix Cédex

Foix, le 28 novembre 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 octobre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SMECTOM DU PLANTAUREL

Las Plantos
09120 Varilhes

Références : 2025/221-222

Code AIOT : 0100303198

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 octobre 2025 dans l'établissement Smectom du Plantaurel implanté route de L'herm 09000 Foix. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La visite est diligentée suite à l'incendie de la plateforme de stockage des déchets verts survenu le 28 octobre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMECTOM DU PLANTAUREL
- Route de L'herm 09000 Foix
- Code AIOT : 0100303198
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Smectom du Plantaurel exploite une déchèterie, soumise au régime de la déclaration pour les rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées, route de l'Herm à Foix.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident	article R512-69 du Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la survenue de l'incendie et a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité son installation.

Il a également transmis, hors inspection, un rapport d'incident à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : article R512-69 du Code de l'environnement
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le mardi 28 octobre 2025 à 7h20 un départ de feu, localisé sur la plateforme de stockage des déchets verts de la déchèterie de Foix, a été détecté par un agent qui a prévenu directement les services de secours. L'inspection des installations classées a été prévenue par téléphone et par mail et s'est rendue sur place vers 8h45. L'incendie a été maîtrisé par les pompiers grâce à un arrosage intensif de l'andain et au retournement des déchets. Les eaux d'extinction ont été contenues sur la plateforme, aucun dommage humain ni environnemental n'a été constaté. L'intervention des pompiers s'est achevée vers 9h30, avec pour consigne une surveillance régulière des déchets verts au cours de la journée. La déchèterie a été ouverte au public vers 10h, le dépôt de déchets verts a été délocalisé sur le box compost afin de prévenir tout autre départ de feu. Hors inspection, l'exploitant a télédéclaré l'incendie sur le site https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Sans suite